



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12/09/2025

N°286-2025

AUTORISATION DE VOIRIE POUR UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU l'ordonnance n° 19-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le code de la route et le code pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la demande présentée de la société NESSI, sise n°12 Les Cèdres 35410 Châteaugiron, afin de l'autoriser à stationner un camion pour effectuer un déménagement le jeudi 18 septembre 2025 à Châteaubourg ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du déménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société NESSI est autorisée à stationner temporairement et exceptionnellement un camion à cheval sur le trottoir à hauteur du n°2, allée des Peupliers à Châteaubourg pour effectuer un déménagement le jeudi 18 septembre 2025 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le véhicule ne devra pas entraver l'accès aux immeubles riverains, ni gêner la circulation des autres usagers. Afin de sécuriser le passage des piétons, l'entreprise en charge du déménagement devra mettre en place des panneaux ou tout autre moyen à sa disposition afin de dévier ces derniers sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès le positionnement du camion et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise NESSI.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 12/09/2025



La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Notifié à l'intéressé(e) le : 17.09.25

Signature :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.